

Strasbourg, le 6.5.2025
COM(2025) 440 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

Feuille de route en vue de mettre un terme aux importations d'énergie russe

1. INTRODUCTION

En réponse à l'agression menée par la Russie contre l'Ukraine en février 2022 et conformément à la déclaration de Versailles des chefs d'État ou de gouvernement, la Commission a lancé le plan REPowerEU¹ en mai 2022. Ce plan appelait à mettre fin à la dépendance de l'Europe à l'égard de l'énergie russe en améliorant l'efficacité énergétique, en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en diversifiant les approvisionnements. Depuis lors, le déploiement d'efforts supplémentaires dans le domaine des énergies renouvelables et la réalisation d'économies d'énergie ont permis de réduire les importations de gaz de plus de 60 milliards de m³ par an entre 2022 et 2024², ce qui contribue à l'abandon progressif du gaz russe.

Malgré ces efforts, l'UE a encore importé 52 milliards de m³ de gaz russe en 2024, [32 milliards de m³ par gazoduc et 20 milliards de m³ sous forme de gaz naturel liquéfié (GNL), ce qui correspond à environ 19 % des importations totales de gaz de l'Union], ainsi que 13 millions de tonnes de pétrole brut et plus de 2 800 tonnes d'uranium³ sous forme enrichie ou sous forme de combustible. Dix États membres ont importé du gaz russe en 2024, trois États membres⁴ ont continué à importer du pétrole russe et sept États membres ont importé de l'uranium enrichi d'origine russe ou recouru à des services d'enrichissement de l'uranium fournis en Russie.

La dépendance à l'égard des importations d'énergie russe entraîne des risques graves pour la sécurité et l'économie de l'Union et de ses États membres, étant donné que la Russie n'a cessé d'utiliser l'approvisionnement énergétique existant comme arme pour menacer la stabilité et la prospérité de l'Union.

La présente feuille de route expose la stratégie de l'UE visant à supprimer progressivement les importations d'énergie restantes en provenance de Russie. Elle définit également une vision commune de l'Europe qui collabore de manière solidaire afin de garantir des approvisionnements énergétiques de substitution et abordables pour tous les États membres, tout en engageant une action commune pour réduire les recettes russes, qui alimentent sa machine de guerre et mettent en péril la stabilité du continent⁵. La réduction de la dépendance à l'égard des combustibles fossiles renforcera encore la sécurité et la souveraineté énergétiques de l'UE, conformément à l'objectif de neutralité climatique de l'Union.

La présente feuille de route s'inscrit dans notre stratégie visant à stimuler la compétitivité et la résilience de l'UE et à accélérer la transition vers une énergie propre. Avec l'adoption de la boussole pour la compétitivité le 29 janvier 2025, la Commission a défini une trajectoire globale et ambitieuse pour permettre à l'Europe de regagner son avance industrielle. Le pacte

¹ [COM\(2022\) 230 final](#)

² [Statistiques d'Eurostat sur le gaz naturel](#). L'Europe a importé 273 milliards de m³ en 2024, contre 334 milliards de m³ en 2022.

³ Équivalent d'uranium naturel contenu dans les produits importés.

⁴ Depuis avril 2025, la Tchéquie n'importe plus de pétrole russe.

⁵ En 2024, l'UE a versé pour l'énergie russe un total de 23 milliards d'euros, dont 1 milliard d'euros pour les combustibles nucléaires. Source: COMEX.

pour une industrie propre, le plan d'action pour une énergie abordable et la stratégie pour une union de la préparation renforcent encore cet engagement. Ces initiatives reconnaissent l'incidence négative des importations d'énergie russe sur la sécurité économique et la compétitivité de l'Europe.

Conjugué au déploiement accéléré des énergies renouvelables⁶, y compris les gaz renouvelables, ainsi qu'à une électrification et une efficacité énergétique accrues et à davantage de sources d'approvisionnement de substitution, l'abandon progressif des combustibles russes contribuera à la réalisation des objectifs du pacte pour une industrie propre et du plan d'action pour une énergie abordable. La présente feuille de route est sans préjudice d'éventuelles futures sanctions de l'UE.

Actions entreprises pour réduire la dépendance à l'égard de l'énergie russe

L'UE a déjà considérablement réduit ses dépendances et ses importations d'énergie en provenance de Russie, grâce à seize trains de sanctions⁷. Les sanctions ont effectivement interdit les importations de charbon et de pétrole russes vers l'UE et le rechargement dans les ports de l'UE de GNL en provenance de Russie. Il convient d'accorder une attention particulière à la question du contournement des sanctions de l'UE en matière de pétrole par l'utilisation de «flottes fantômes».

La mise en œuvre du plan REPowerEU a également contribué de manière significative à la réduction de la demande de gaz⁸. La mise en œuvre intégrale de la transition énergétique et le récent plan d'action pour une énergie abordable devraient permettre de remplacer jusqu'à 100 milliards de m³ de gaz naturel d'ici à 2030. Cela correspond à une économie pour l'UE de plus de 15 milliards de m³ de gaz par an, ou à une nouvelle réduction de la demande de gaz de 40 à 50 milliards de m³ d'ici à 2027⁹, ce qui facilitera également la suppression progressive des importations de gaz russe.

À la suite de l'action coordonnée entre la Commission et les États membres et du renforcement de la diplomatie énergétique de l'UE vis-à-vis des partenaires internationaux, les importations de gaz (sous forme de GNL et par gazoduc) en provenance de Russie ont diminué, passant de 45 % en 2021 à 19 % en 2024. Ces importations ont été remplacées par des approvisionnements

⁶ La part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation d'énergie finale brute de l'UE est fixée à au moins 42,5 % d'ici à 2030, tendant toutefois vers un objectif de 45 %.

⁷ Seizième train de sanctions adopté le 24 février, comprenant une interdiction de dépôt temporaire de pétrole russe et visant la flotte fantôme. [L'UE adopte le 16^e train de sanctions à l'encontre de la Russie](#). Le gaz naturel russe ne figure pas dans les trains de sanctions; [voir également Chronologie - Sanctions de l'UE à l'encontre de la Russie - Conseil](#).

⁸ 18 % entre août 2022 et janvier 2025.

⁹ Estimations fondées sur les projections CETO à long terme de la Commission, ajustées pour tenir compte de l'évolution récente de la demande de gaz. Les projections reflètent les informations et les perspectives actuellement disponibles et, à ce titre, elles sont sujettes à des incertitudes liées à des évolutions imprévisibles, par exemple, des prix de l'énergie, de la situation géopolitique et des progrès technologiques dans le domaine des technologies propres.

provenant de sources plus fiables, à savoir de l'énergie issue de la production intérieure, la baisse de ces importations ayant également été possible grâce à une réduction de la consommation. Selon les projections, ces importations baisseraient encore jusqu'à 13 % en 2025, en raison de la fin du transit ukrainien. La part des importations de pétrole russe a aussi diminué, passant de 27 % début 2022 à 3 % aujourd'hui. Malgré des progrès significatifs, les approvisionnements russes en gaz, en pétrole et en nucléaire continuent de faire partie du bouquet énergétique de l'UE, ce qui fait peser des risques sur notre sécurité économique et qui permet de soutenir financièrement l'économie de guerre de la Russie.

S'appuyant sur la récente synchronisation des États baltes avec le système électrique européen et la fin de l'accord ukrainien sur le transit de gaz, la présente feuille de route vise à renforcer encore l'indépendance de l'UE à l'égard de l'énergie russe en supprimant progressivement les importations de gaz, d'énergie nucléaire et de pétrole afin de réduire les risques d'instrumentalisation de l'approvisionnement énergétique et d'éviter que des recettes originaires de l'UE n'alimentent le budget russe.

La Commission et les États membres ont collaboré étroitement pour faire en sorte que la sécurité de l'approvisionnement ne soit pas affectée par la fin du transit de gaz russe par l'Ukraine en décembre 2024¹⁰. Bien que les retombées aient été différentes selon les régions, la sécurité globale de l'approvisionnement et les prix n'ont pas été affectés de manière significative à l'échelle de l'UE. Cela montre que des actions préparatoires coordonnées à l'échelle de l'UE, des efforts de diversification et une approche graduelle de la suppression progressive des importations russes sont essentiels pour préserver la stabilité des prix, la prévisibilité du marché et la sécurité de l'approvisionnement dans l'UE.

Les actions définies dans la présente feuille de route devraient être mises en œuvre au niveau de l'UE et de manière coordonnée, afin de réduire au minimum l'incidence sur les prix de l'énergie, de stabiliser les marchés de l'énergie grâce à des approvisionnements de substitution sûrs et prévisibles et de s'efforcer d'assurer la sécurité juridique.

2. NECESSITE D'UNE ACTION

2.1 Dépendances à l'égard des importations de gaz russe

La Russie a menacé à plusieurs reprises la sécurité de l'approvisionnement de l'UE en réduisant de manière unilatérale les flux de gaz vers ses clients européens en 2006, en 2009, en 2014 et plus récemment en 2022, après son agression contre l'Ukraine, ainsi qu'au cours de la période ayant précédé l'invasion. La suppression progressive des importations de gaz russe est donc essentielle pour renforcer la sécurité énergétique de l'UE contre l'instrumentalisation des importations d'énergie. Elle réduirait également les recettes de la Russie utilisées pour financer la guerre injustifiée contre l'Ukraine et pour poursuivre son renforcement des forces militaires.

¹⁰ Accord de transit entre Naftogaz et Gazprom.

Entre 2021 et 2023, l'UE a réduit ses importations de gaz russe de plus de 70 %, passant de 150 milliards de m³ à 43 milliards de m³. En 2024, cette tendance à la baisse s'est interrompue et les importations en provenance de Russie ont augmenté. Les importations de GNL ont augmenté de 12 % par rapport à 2023, passant de 18 à 20 milliards de m³, et celles de gaz par gazoduc de 26 %, passant de 25 à 32 milliards de m³.

Plusieurs États membres ont pris des mesures précoces pour réduire, voire interdire, les importations de gaz russe, notamment en résiliant les contrats existants avec les fournisseurs de gaz russe¹¹. Toutefois, même après la fin du transit du gaz russe par l'Ukraine en 2025, celui-ci représente encore environ 13 % des importations totales de gaz de l'UE. Actuellement, environ deux tiers des importations de gaz russe se font sur la base de contrats à long terme, avec une destination dans l'UE, tandis qu'environ un tiers est fourni au comptant (contrat «spot» à court terme). Les volumes restants ne devraient pas être éliminés sans autre action européenne, compte tenu de l'absence d'incitants commerciaux et de l'existence de contrats à long terme toujours en cours.

Une action au niveau de l'UE est nécessaire pour supprimer progressivement ces approvisionnements en gaz et, dans le même temps, garantir des sources d'approvisionnements de substitution auprès de partenaires internationaux pour le GNL ou pour le gaz par gazoduc, sans créer de nouvelles dépendances. Dans ce contexte, il sera important de veiller à ce que les capacités d'infrastructure réservées sur le long terme pour les importations russes soient mises à la disposition des importations de gaz provenant d'autres sources. L'UE a déjà soutenu de manière significative les efforts de diversification à hauteur de 184,7 milliards d'euros en faveur d'initiatives liées à l'énergie dans le cadre des plans nationaux pour la reprise et la résilience et du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE), avec 5,84 milliards d'euros (2021-2027) pour le financement d'infrastructures transfrontières et 55 milliards d'euros au titre du budget de la politique de cohésion de l'UE¹².

Malgré les progrès enregistrés dans la transition énergétique, le gaz continuera à faire partie du bouquet énergétique de l'UE au cours des prochaines décennies¹³. Afin de garantir la stabilité des approvisionnements, les mesures visant à abandonner progressivement le gaz russe devraient s'accompagner d'efforts de diversification du portefeuille d'approvisionnement de

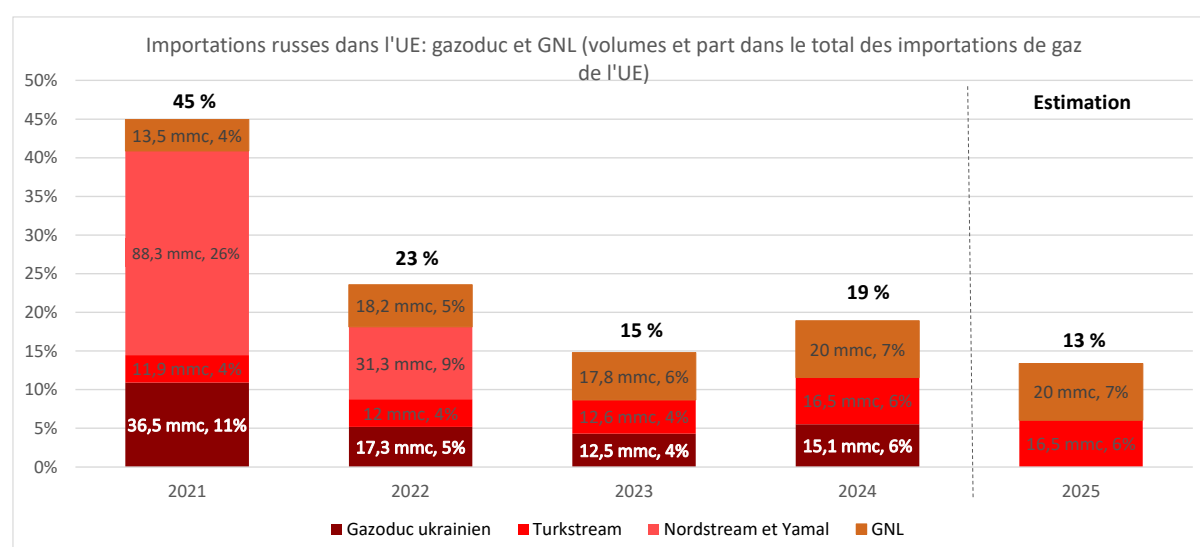
¹¹ L'Estonie, la Lituanie, la Lettonie, le Danemark, la Finlande, la Suède, l'Allemagne, la Pologne, la Croatie, Malte, l'Irlande, le Luxembourg, l'Autriche et la Tchéquie ont interdit ou arrêté l'approvisionnement en gaz provenant de Russie. Certains États membres pourraient toutefois être indirectement approvisionnés en gaz d'origine russe par des achats sur le marché de gros.

¹² La proposition d'examen à mi-parcours de la politique de cohésion élargira les possibilités d'investir dans la transition énergétique, COM(2025) 123 final.

¹³ Voir les projections de l'objectif climatique de l'Europe à l'horizon 2040, SWD(2024) 63 final. D'ici à 2040, l'approvisionnement en combustibles fossiles à des fins énergétiques diminuera de plus de 70 % par rapport à aujourd'hui. Plus de la moitié de l'ensemble des combustibles fossiles utilisés dans l'UE en 2050 sera destinée au secteur non énergétique et servira de matière première pour les procédés chimiques (plastique, engrais, etc.). La suppression progressive des importations de gaz naturel fossile en provenance de Russie accélérera la trajectoire de transition. La consommation de gaz naturel, de biométhane et de biogaz est estimée à environ 105 à 155 Mtep d'ici à 2040 (4,5 à 6,5 EJ). En 2050, la consommation de ces combustibles gazeux dans l'UE se situera toujours entre 70 et 80 Mtep pour tous les scénarios (3,0 à 3,5 EJ).

l'UE. Cet objectif pourrait être atteint au moyen d'actions conjointes comprenant l'agrégation de la demande au niveau de l'UE et la conclusion d'accords d'approvisionnement à long terme à des prix compétitifs¹⁴ avec d'autres fournisseurs, le cas échéant. Le futur nouveau pacte pour la Méditerranée et l'initiative transméditerranéenne en matière d'énergie, en particulier, offriront des possibilités concrètes de renforcer encore la diversification de l'approvisionnement énergétique.

Les efforts de diversification ne devraient pas être compromis par des accords dits «*swap*», impliquant des échanges, à savoir des achats auprès de tiers de gaz qui est en réalité russe. Ces pratiques contrediraient les objectifs de REPowerEU, car elles maintiendraient les flux de recettes vers la Russie, ainsi que la vulnérabilité de l'UE face à la manipulation des prix.



2.2 Dépendances à l'égard de la Russie dans le secteur nucléaire

Contrairement aux dépendances dans le secteur gazier, les dépendances dans le secteur nucléaire sont pluridimensionnelles. La Russie fournit des produits et des services aux clients de l'UE tout au long du cycle du combustible nucléaire. Les cinq États membres disposant de réacteurs conçus par la Russie¹⁵, également connus sous le nom de réacteurs de type VVER, sont les plus dépendants, puisqu'ils sont traditionnellement tributaires du combustible provenant d'un fournisseur russe. De même, d'autres États membres dépendent de la Russie pour les matières nucléaires, les pièces de rechange ou les services liés au cycle du combustible nucléaire. La Russie occupe également une position de force dans l'approvisionnement en certains radio-isotopes destinés à des procédures médicales.

2.2.1 Remplacement des combustibles nucléaires russes dans cinq États membres disposant de réacteurs nucléaires conçus par la Russie grâce à des fournisseurs de substitution

¹⁴ Par exemple: Prix sur les points d'échange européens ou internationaux, indices et indices de référence (TTF, Henry Hub, etc.).

¹⁵ La Bulgarie, la Tchéquie, la Finlande, la Hongrie et la Slovaquie.

Des progrès ont été accomplis pour ce qui est de remplacer, dans les cinq États membres disposant de réacteurs de type VVER conçus par la Russie, le combustible nucléaire russe par du combustible provenant d'autres producteurs. Les services essentiels de quatre des cinq États membres concernés ont signé, depuis 2022, des contrats d'approvisionnement en carburants alternatifs. Néanmoins, les carburants alternatifs doivent être testés et autorisés dans chaque État membre avant de pouvoir remplacer le combustible russe. En 2024, les premiers assemblages d'essai pour les combustibles ont été chargés dans des réacteurs en Bulgarie et en Finlande. L'UE soutient aussi financièrement le développement de carburants alternatifs dans le cadre de ses projets SAVE et APIS¹⁶. Des risques liés à la sécurité de l'approvisionnement peuvent survenir à court ou moyen terme en cas de changements soudains de politiques.

Il convient d'accélérer le développement de combustibles nucléaires de substitution pour les réacteurs de type VVER et l'octroi des autorisations, ainsi que de veiller à ce que la conclusion de contrats avec d'autres fournisseurs progresse rapidement vers un remplacement complet des approvisionnements russes. Des enseignements importants peuvent être tirés de l'expérience acquise en Ukraine, où des progrès sont également réalisés en ce qui concerne l'utilisation de carburants de substitution non russes, y compris en ce qui concerne l'octroi d'autorisations en matière de sûreté nucléaire et les essais de combustible.

2.2.2 Diversification des approvisionnements et renforcement des capacités de substitution dans le cycle du combustible nucléaire pour tous les États membres disposant d'installations nucléaires

Alors que plus de 14 % de l'uranium en provenance de Russie était importé dans l'UE en 2024, le marché mondial de l'uranium naturel et de l'uranium transformé est plutôt diversifié¹⁷. Un obstacle majeur est la concentration des services de conversion et d'enrichissement de l'uranium dans un nombre limité d'entreprises, ces services étant nécessaires pour faire de l'uranium transformé une matière de production de combustible nucléaire. Les services situés dans l'UE ou dans d'autres pays occidentaux ne sont actuellement pas en mesure de répondre à la demande globale en raison de la capacité limitée des usines de conversion et d'enrichissement en activité. En 2024, environ 23 % de la demande totale de services de conversion d'uranium de l'UE était satisfaite par la Russie, et celle-ci couvrait près de 24 % des besoins de l'UE en matière de services d'enrichissement de l'uranium¹⁸.

Alors que les entreprises européennes d'enrichissement ont annoncé leur intention d'étendre leur capacité d'enrichissement actuelle, la première nouvelle installation d'enrichissement

¹⁶ L'UE soutient financièrement le développement de carburants alternatifs pour les réacteurs de type VVER par Westinghouse (projet APIS) et Framatome (projet SAVE) grâce à des subventions s'élevant à 10 millions d'euros pour chaque projet (20 millions d'euros au total) par l'intermédiaire du programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

¹⁷ Alors que plus de 85 % de l'uranium est produit dans six pays (le Kazakhstan, le Canada, l'Australie, la Namibie, le Niger et la Russie), des mines d'uranium sont actuellement exploitées dans de nombreux pays et des gisements non exploités existent également dans certains États membres de l'UE.

¹⁸ Parts de marché sur la base des données provisoires de 2024.

n'est pas prévue avant 2027. En outre, l'industrie mondiale de conversion de l'uranium est confrontée à des obstacles entravant l'augmentation de la production en raison de la complexité technologique et des incertitudes du marché, et de nouvelles capacités de conversion ne sont actuellement annoncées que pour le début des années 2030. Le secteur nucléaire de l'UE continue également de dépendre de la Russie pour certaines pièces de rechange et certains services d'entretien. La poursuite de la coopération internationale, telle que celle menée dans le cadre du G7, est essentielle pour garantir le caractère suffisant de la capacité d'enrichissement et de conversion suffisante ainsi que des pièces de rechange et des services dans les années à venir. Le réexamen par la Commission de l'approche de l'approvisionnement en uranium enrichi contribuera également à renforcer la sécurité de l'approvisionnement et l'ouverture à des fournisseurs fiables.

Enfin, il existe une forte dépendance de la Russie pour certains radio-isotopes stables utilisés pour produire des radio-isotopes médicaux destinés au traitement du cancer, et l'UE doit redoubler d'efforts pour développer la production européenne de ces radio-isotopes à usage médical dans l'intérêt de tous les États membres. En particulier, il sera important de renforcer la chaîne d'approvisionnement en radio-isotopes en garantissant l'accès aux matières brutes, d'améliorer la production industrielle de radio-isotopes et de soutenir la recherche et l'innovation dans le domaine des nouvelles thérapies de médecine nucléaire.

2.3 Dépendances à l'égard de la Russie dans le secteur du pétrole

En 2022, le pétrole brut russe représentait 27 % des importations de pétrole brut de l'UE, contre seulement 3 % aujourd'hui. Il s'agit d'une conséquence directe de l'introduction et de l'application effective des sanctions de l'UE, qui ont interdit les importations russes de pétrole brut par voie maritime à partir de décembre 2022 et les produits pétroliers raffinés à partir de février 2023.

Néanmoins, le pétrole russe par oléoduc représentait une part importante des importations totales de la Tchéquie, de la Slovaquie et de la Hongrie à la fin de 2024, qui bénéficient actuellement d'exemptions temporaires au régime de sanctions de l'UE.

Avec l'achèvement du projet TAL-PLUS en avril 2025, la Tchéquie est désormais en mesure de remplacer son approvisionnement en pétrole russe par d'autres sources. En revanche, pour la Slovaquie et la Hongrie, le pétrole russe représente plus de 80 % de leurs importations totales de pétrole¹⁹. Cette forte dépendance peut présenter un risque pour la sécurité de leur approvisionnement. La Commission continue d'aider ces États membres à remplacer progressivement le pétrole russe et à s'assurer les services d'autres fournisseurs, et ce par l'oléoduc Adria.

¹⁹ Selon les données Comext de 2024 et 2023.

La Russie s'est appuyée sur une flotte fantôme de pétroliers pour maintenir ses exportations de pétrole et contourner les sanctions. Ces navires sont souvent anciens, en mauvais état, et leur propriétaire et leur couverture d'assurance sont mal connus. Ils présentent donc un risque tangible pour l'environnement en raison du danger de déversements d'hydrocarbures et d'autres pollutions provenant des navires, qui peuvent provoquer des catastrophes environnementales. L'UE a sanctionné certains navires, mené une vaste action diplomatique auprès des États du pavillon et des États du port et renforcé les obligations en matière de sécurité maritime, notamment grâce à une action conjointe des pays du groupe NB 8++²⁰.

Des travaux et des actions supplémentaires seraient nécessaires pour perturber et décourager la flotte fantôme russe tout en renforçant la protection de l'environnement ainsi que la sûreté et la sécurité maritimes, et pour réduire le financement de l'économie de guerre de la Russie.

3. ACTIONS VISANT A SUPPRIMER PROGRESSIVEMENT LES IMPORTATIONS D'ENERGIE EN PROVENANCE DE RUSSIE

3.1 Gaz par gazoduc et GNL

Action n° 1: Transparence, suivi et traçabilité

La transparence, le suivi et la traçabilité constituent le point de départ nécessaire pour prendre des mesures visant à abandonner progressivement et efficacement le gaz russe et pour garantir l'application de la législation. La législation existante de l'UE a déjà contribué à renforcer la transparence et la traçabilité des importations de gaz dans l'UE, mais les informations ne sont pas suffisamment détaillées:

- Les règles de l'UE²¹ imposent aux États membres de communiquer à la Commission certains détails des contrats gaziers, tels que les contrats à long terme couvrant le gaz d'origine russe. Ces détails sont partagés par État membre sans divulguer l'identité des contreparties des contrats individuels. Les contrats dans leur ensemble ne peuvent être demandés que dans des circonstances particulières.
- Conformément à la législation de l'UE²², certaines informations sur le gaz importé sont communiquées aux autorités douanières lorsqu'il entre sur le territoire douanier de l'Union. Toutefois, il n'y a pas d'obligation de faire rapport aux autorités nationales chargées de la politique énergétique.

²⁰ Les pays du groupe NB 8++ comprennent le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Allemagne, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, la Suède et le Royaume-Uni.

²¹ Article 14 du règlement (UE) 2017/1938.

²² [Code des douanes de l'Union](#)

Si certains États membres ont mis en place des règles nationales concernant la traçabilité du gaz russe²³, il n'existe pas de cadre cohérent de l'UE en matière de transparence, de suivi et de traçabilité des importations de gaz russe dans l'UE.

Par conséquent, la Commission proposera les mesures nécessaires pour améliorer l'efficacité du suivi et de la traçabilité. Une mesure obligerait les entreprises à fournir des informations sur les contrats gaziers russes (par exemple, les volumes, la durée) aux autorités compétentes des États membres et à la Commission. Une autre mesure garantirait que les informations sur les importations réelles de gaz russe soient partagées entre les autorités douanières, les autorités nationales chargées de l'énergie et de la sécurité et la Commission.

Ces mesures permettraient aux gouvernements et à la Commission d'accéder aux informations pertinentes sur l'entrée du gaz russe dans leurs systèmes énergétiques, ce qui permettrait la mise en œuvre de mesures ciblées et efficaces à l'échelle de l'UE et préparerait des sources d'approvisionnement de substitution. Grâce à ces informations, la Commission serait également mieux équipée pour coordonner les actions à l'échelle de l'UE en vue d'une suppression progressive dans l'ensemble de l'Union européenne et pour se préparer à des d'approvisionnement de substitution.

Pour y parvenir, la Commission a l'intention de présenter d'ici le mois prochain une proposition législative sur des règles visant à accroître la transparence, le suivi et la traçabilité du gaz russe. En vue de renforcer la sécurité de l'approvisionnement et la préparation, la Commission entend inclure des exigences similaires en matière de transparence pour toutes les importations de gaz dans l'UE lors de la prochaine révision de l'architecture en matière de sécurité énergétique en 2026.

Action n° 2: Plans nationaux visant à soutenir l'action de l'UE ayant pour objet d'abandonner progressivement le gaz russe

Un abandon du gaz russe progressif, bien préparé, ordonné et sûr dans l'UE permet de réduire au minimum l'incidence sur les prix, les marchés et la sécurité de l'approvisionnement. La Commission a l'intention de proposer une législation exigeant des États membres qu'ils planifient l'abandon progressif du gaz russe à l'échelle de l'UE et en assurent le suivi²⁴.

Les plans nationaux devraient, entre autres:

²³ Par exemple, en Espagne, www.enagas.es

²⁴ Voir les règles proposées concernant l'abandon progressif au titre de l'action n° 3 ci-dessous.

- indiquer le volume des importations de gaz russe dans le cadre de contrats existants, y compris pour les contrats assortis de clauses de consommation minimale facturée (dites «take or pay»)²⁵;
- prévoir un calendrier, y compris des jalons soutenant les mesures de l'Union, visant à atteindre l'objectif d'abandon progressif du gaz russe;
- prévoir des options de diversification ainsi que les capacités techniques pour remplacer le gaz russe, y compris par la coopération au sein de groupes régionaux existants.

La Commission soutiendra les États membres dans l'élaboration de ces plans, par l'intermédiaire de groupes de travail et de coordination déjà mis en place, comme le groupe de coordination pour le gaz, ou d'un sous-groupe spécialisé ainsi que de groupes régionaux.

La Commission a l'intention de présenter, le mois prochain, une proposition législative relative aux plans nationaux visant à abandonner progressivement le gaz russe et recommande que les États membres présentent déjà leurs premiers plans nationaux d'ici la fin de 2025 afin de permettre un abandon progressif sûr, coordonné et bien préparé.

Action n° 3: Interdiction progressive des importations de gaz russe

Sur la base des préparatifs européens conjoints et de l'évaluation de l'incidence des mesures mises en œuvre par la Commission depuis la déclaration de Versailles, notamment concernant les effets sur la sécurité de l'approvisionnement en gaz, le marché, les prix et les aspects juridiques (y compris les contrats), la Commission a l'intention de proposer des mesures législatives en vue de la suppression progressive effective des importations de gaz en provenance de Russie.

Pour autant que la suppression progressive soit graduelle et que d'autres sources d'approvisionnement soient garanties, l'interdiction des importations de gaz russe devrait avoir une incidence limitée sur les prix et sur la sécurité de l'approvisionnement dans les États membres, pour les raisons suivantes:

- La mise en œuvre des objectifs énergétiques de l'UE et des cadres réglementaires d'appui²⁶ accéléreront le déploiement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans l'ensemble de l'Union. Selon les estimations, l'UE pourrait économiser plus de 15 milliards de m³ de gaz par an, ce qui réduirait sa demande globale de gaz de 40 à 50 milliards de m³ d'ici à 2027.

²⁵ Les contrats «take or pay» sont un type de contrat couramment utilisé dans le secteur de l'énergie, en particulier dans les ventes de gaz. Ce contrat stipule que l'acheteur doit soit prendre livraison d'une quantité déterminée de gaz, soit payer une pénalité prédéterminée s'il n'en prend pas livraison.

²⁶ Y compris la directive existante sur les énergies renouvelables, le paquet de mesures sur les marchés de l'hydrogène et du gaz décarboné, la directive relative à l'efficacité énergétique, l'organisation du marché de l'électricité, le plan d'action sur les réseaux électriques, le plan d'action pour une énergie abordable et le plan d'action en faveur de l'électrification, qui est prévu.

- Selon l'Agence internationale de l'énergie (AIE), un approvisionnement supplémentaire en GNL à l'échelle mondiale devrait être disponible dans les années à venir, ce qui améliorera l'équilibre du marché mondial²⁷. Alors que les marchés mondiaux du GNL resteront tendus en 2025, de nouvelles capacités de GNL de 85 à 90 milliards de m³ sont prévues pour la fin de 2026, en particulier en provenance des États-Unis, du Canada, du Qatar et de pays africains. Ces nouvelles capacités devraient compenser l'augmentation prévue de la demande mondiale. D'ici à 2030, la capacité mondiale d'exportation de GNL devrait augmenter d'environ 250 milliards de m³, soit une augmentation de près de 50 % par rapport à l'approvisionnement existant en GNL.
- Les États membres sont bien équipés pour recevoir des approvisionnements en GNL de la part de partenaires mondiaux grâce à des efforts et des investissements coordonnés déployés au début de la crise énergétique. Entre 2022 et 2024, un nombre record de douze nouveaux terminaux GNL et de six projets d'expansion ont été mis en service, ajoutant 70 milliards de m³ de capacité d'importation de GNL à ce dont l'UE disposait déjà. Il s'agit notamment de terminaux GNL d'Alexandroupolis (Grèce), de Ravenne (Italie), de Krk (Croatie), de Swinoujscie (Pologne) et de Wilhelmshaven 2, Mukran, Stade et Lubmin (Allemagne). Il en résulte que la capacité totale d'importation de GNL de l'UE s'élève à environ 250 milliards de m³ par an, soit plus du double des importations actuelles de GNL.
- Davantage de volumes de gaz seront également disponibles dans les années à venir en Europe centrale et du Sud-Est, une région traditionnellement tributaire de l'approvisionnement russe par gazoduc. À partir de 2027, le gisement gazier offshore «Neptun Deep» en Roumanie devrait produire 8 milliards de m³ de gaz naturel par an au cours des dix premières années de son exploitation. À partir de 2026, la capacité du gazoduc transadriatique sera augmentée de 1,2 milliard de m³, ce qui permettra d'accroître les importations de gaz en provenance d'Azerbaïdjan.
- Les infrastructures gazières de l'UE sont suffisamment flexibles, avec des itinéraires de substitution et des points d'interconnexion transfrontières permettant à tous les États membres d'accéder aux importations de GNL et aux gazoducs en provenance de sources non russes. Depuis 2022, les États membres ont mis au point des infrastructures clés, et des infrastructures supplémentaires seront finalisées d'ici la fin de 2028.

Environ deux tiers des importations russes de GNL et de gaz par gazoduc reposent sur des contrats à long terme existants, avec une destination dans l'UE. Les volumes restants sont fournis à court terme (contrats «*spot*» ou au comptant), les importateurs décidant des achats en fonction de leurs besoins et des conditions du marché. Compte tenu de la durée plus longue et des volumes plus importants des contrats à long terme existants, par rapport aux volumes généralement achetés dans le cadre de contrats de fourniture au comptant, il convient d'organiser la suppression progressive des importations de gaz russe en deux étapes, en

²⁷ Source: [Perspectives énergétiques mondiales 2024 \(AIE\)](#) et [Rapport sur le marché du gaz Q1-2025 \(AIE\)](#).

commençant immédiatement par tous les nouveaux contrats et tous les contrats au comptant (à court terme) existants.

Une approche graduelle de la suppression des importations de gaz russe permettrait aux marchés de mieux s'adapter et de réduire au minimum l'incidence sur le marché et les implications potentielles pour la sécurité de l'approvisionnement.

La Commission veillera à ce que les mesures visant à supprimer les importations de gaz russe soient conçues de manière à limiter au minimum l'incidence économique sur les acteurs du marché et à respecter pleinement le droit de l'UE et les obligations qui lui incombent au titre du droit international.

a. Interdiction des importations de gaz russe dans le cadre de nouveaux contrats et de contrats au comptant existants

Puisque les contrats au comptant concernent une partie moins importante de l'ensemble des volumes russes et impliquent des livraisons à court terme, il est possible de supprimer progressivement les volumes correspondants dans un délai relativement court. La Commission a l'intention de présenter, le mois prochain, une proposition législative visant à interdire toutes les importations dans le cadre de nouveaux contrats gaziers russes et de contrats au comptant existants. Cette interdiction devrait prendre effet au plus tard à la fin de 2025.

b. Interdiction des importations de gaz russe dans le cadre de contrats à long terme existants

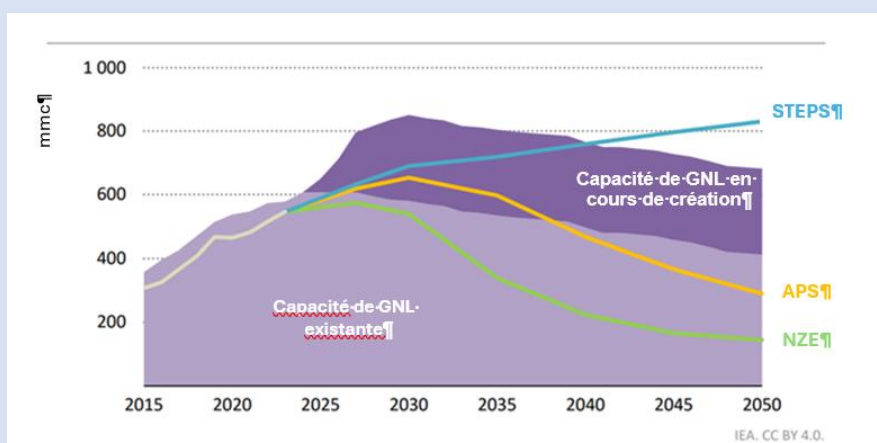
La Commission a l'intention de proposer, le mois prochain, des mesures pour interdire les importations restantes de gaz russe, tant pour le gaz par gazoduc que pour le GNL, c'est-à-dire les volumes importés dans le cadre de contrats à long terme existants. La nécessaire suppression progressive de ces importations exige une période de transition plus longue en raison des volumes plus importants pour les importateurs concernés. Cette interdiction devrait prendre effet au plus tard à la fin de 2027.

La Commission associera les États membres concernés aux travaux et veillera à ce que la proposition soit fondée sur une évaluation adéquate des incidences juridiques et économiques.

Incidence de l'abandon progressif du gaz russe

Depuis le début de la crise, l'UE est de plus en plus dépendante du GNL, qui a joué un rôle fondamental dans le remplacement des importations de gaz russe et représente actuellement environ 40 % des importations de l'UE. En conséquence, les prix du gaz de l'UE sont désormais plus exposés à la dynamique des marchés du GNL, qui ont une portée mondiale.

À partir de 2025, l'approvisionnement mondial en GNL devrait croître à un rythme de plus en plus élevé, avec une capacité supplémentaire de 25 à 30 milliards de m³ en 2025, d'environ 60 milliards de m³ en 2026, d'environ 80 milliards de m³ en 2027 et d'environ 200 milliards de m³ d'ici à 2028 milliards de m³ en 2028, soit cinq fois plus que les importations de gaz russe dans l'UE [AIE (janvier 2025), «Rapport sur le marché du gaz Q1-2025»]. Selon l'AIE [AIE (octobre 2024), «Perspectives énergétiques mondiales 2024»], il en résultera un excédent d'au moins 130 milliards de m³ de GNL d'ici à 2030 (voir graphique ci-dessous), ce qui devrait «faire baisser les prix internationaux du gaz».



Source: Figure 4.7 – Perspectives énergétiques mondiales 2024

Note: Les scénarios STEPS, APS et NZE reflètent les projections de la demande selon différents scénarios.

Bien qu'une relative incertitude subsiste quant au calendrier selon lequel les nouveaux projets GNL deviendront opérationnels, **si elle est mise en œuvre en tenant compte de l'évolution du marché mondial et avec des fournisseurs fiables**, la suppression progressive des importations de gaz russe devrait avoir une incidence limitée sur les prix de l'énergie et la sécurité de l'approvisionnement en Europe.

Compte tenu du déploiement attendu de nouvelles capacités de liquéfaction, il est judicieux de commencer par l'approvisionnement au comptant (environ un tiers de l'ensemble des importations russes). Les capacités d'exportation supplémentaires attendues à l'échelle mondiale d'ici à 2026 (+ 85-90 milliards de m³ par an) devraient **largement être suffisantes pour compenser le volume au comptant** pour lequel l'UE ne s'approvisionnerait plus en Russie. En outre, une grande partie de l'approvisionnement au comptant russe de l'Union est du GNL et sa suppression entraînerait probablement un remaniement des échanges de GNL entre régions sans modification significative de l'approvisionnement disponible à l'échelle mondiale.

Action n° 4: Soutien à la diversification par l'agrégation de la demande et une meilleure utilisation des infrastructures

Il est essentiel de garantir des approvisionnements de substitution auprès de partenaires fiables pour limiter toute incidence sur le marché ou sur la sécurité de l'approvisionnement. Par exemple, la Norvège, le plus grand fournisseur de gaz de l'UE, ainsi que la Roumanie et la Grèce, peuvent contribuer à la diversification en Europe centrale et orientale, traditionnellement dominée par le gaz russe, par l'intermédiaire, respectivement, du gazoduc Baltic Pipe et du gazoduc transbalkanique. La Commission poursuivra ses discussions avec des fournisseurs fiables et intensifiera considérablement sa coopération énergétique avec les pays partenaires au Moyen-Orient, en Afrique du Nord, autour de la mer Noire et par l'intermédiaire de la stratégie «Global Gateway»²⁸.

Parallèlement, des solutions de substitution aux importations de gaz naturel devraient continuer à être développées dans la mesure du possible, notamment par l'électrification ou le renforcement de la production de biogaz et de biométhane et d'hydrogène propre, conformément à REPowerEU.

Au cours de la crise, le mécanisme d'agrégation de la demande et d'achats communs «AggregateEU»²⁹ s'est révélé être un outil efficace contribuant aux objectifs du plan REPowerEU en aidant les consommateurs et les entreprises européens à acheter du gaz non russe. Le deuxième cycle à moyen terme d'agrégation et de mise en correspondance de la demande dans le cadre du mécanisme AggregateEU s'est achevé le 26 mars 2025 et a suscité un vif intérêt tant du côté de la demande que du côté de l'offre, avec 29 milliards de m³ de demande, 31 milliards de m³ d'offres d'approvisionnement et près de 20 milliards de m³ d'intérêts offre-demande mis en correspondance. Il a couvert la demande de gaz entre 2025 et 2030 et a permis aux acheteurs d'indiquer un terminal privilégié dans l'UE ou des livraisons franco à bord, offrant ainsi une flexibilité supplémentaire aux acheteurs.

À l'avenir, des options allant au-delà de l'agrégation de la demande devraient également être explorées en vue de tirer parti du pouvoir d'achat de l'UE pour soutenir ses efforts de diversification.

En se fondant sur l'expérience acquise dans le cadre du mécanisme AggregateEU, la Commission évalue la faisabilité d'une plateforme visant à soutenir l'expansion et le commerce de molécules gazeuses d'origine non fossile, y compris le biométhane.

En outre, la Commission collabore avec l'industrie et d'autres parties prenantes pour faire progresser le déploiement du biogaz et du biométhane durables. Des progrès considérables ont été accomplis depuis l'adoption du plan d'action pour le biométhane en 2022, notamment dans le cadre du partenariat industriel pour le biométhane. S'appuyant sur la conclusion réussie du

²⁸ Concernant la stratégie «Global Gateway», voir: [Stratégie «Global Gateway» - Commission européenne](#)

²⁹ [Mécanisme AggregateEU - Commission européenne](#)

partenariat industriel pour le biométhane, la Commission mettra en place un nouveau réseau de biogaz des États membres dans le cadre d'un contrat tripartite afin de mieux répondre aux besoins divergents dans différents domaines de l'UE et d'associer les parties prenantes nationales et locales.

Compte tenu des défis spécifiques auxquels sont confrontés les États membres et les parties contractantes de la Communauté de l'énergie en Europe centrale et du Sud-Est (CESEC) en matière de commerce transfrontière, la Commission travaillera dans le cadre du groupe de haut niveau du CESEC³⁰, avec le secrétariat de la Communauté de l'énergie³¹ et avec les pays concernés par l'élargissement afin de maximiser l'utilisation des infrastructures existantes, dans le but de supprimer les obstacles réglementaires et commerciaux, de renforcer la diversification et d'aider les pays candidats à réduire leur dépendance à l'égard des importations d'énergie russe.

3.2. Nucléaire

Action n° 5: Nouvelles restrictions afin de supprimer progressivement les importations russes d'uranium, d'uranium enrichi et d'autres matières nucléaires

Contrairement aux dépendances dans le secteur du gaz, les dépendances dans le secteur nucléaire sont pluridimensionnelles et il se peut que des risques pour la sécurité de l'approvisionnement surviennent encore à court ou moyen terme en cas de changements soudains de politique. Par conséquent, l'objectif de cette action est de soutenir la suppression progressive de l'approvisionnement en uranium, uranium enrichi et autres matières nucléaires originaires de Russie, qui sont utilisés pour la fabrication de combustible pour les réacteurs nucléaires européens, y compris par le fournisseur russe de combustible destiné aux réacteurs de type VVER conçus par la Russie.

a. Mesures relatives à l'uranium enrichi

La Commission s'efforcera de rendre économiquement moins viables les importations russes d'uranium enrichi en présentant, le mois prochain, des mesures commerciales sur les importations d'uranium enrichi. Ces mesures permettront de créer des conditions de concurrence équitables et d'encourager des décisions politiques et commerciales dans les États membres concernés visant à accélérer les investissements et le renforcement des capacités, à développer une chaîne de valeur de l'UE et à prévoir une diversification progressive au détriment des importations russes, tout en permettant l'approvisionnement auprès d'autres partenaires internationaux.

³⁰ Connexion énergétique pour l'Europe centrale et du Sud-Est (CESEC).

³¹ [Communauté de l'énergie](#).

b. Restrictions concernant les contrats cosignés par l'Agence d'approvisionnement d'Euratom

Le mois prochain, la Commission a également l'intention de prévoir des restrictions pour les nouveaux contrats de fourniture cosignés par l'Agence d'approvisionnement d'Euratom pour l'uranium, l'uranium enrichi et d'autres matières nucléaires³² avec les fournisseurs russes à partir d'une certaine date. Les livraisons sur la base des contrats existants se poursuivront, mais les prolongations ainsi que les nouveaux contrats de fourniture ne seraient plus approuvés par l'Agence d'approvisionnement d'Euratom. Cette mesure renforcera la prévisibilité et la sécurité d'approvisionnement à long terme et soutiendra les acteurs industriels et économiques européens participant aux activités du cycle du combustible nucléaire en offrant des assurances et en garantissant la prévisibilité des décisions d'investissement.

Action n° 6: Obligation de diversification et transparence: plans nationaux visant à supprimer progressivement les approvisionnements russes en matières nucléaires

La Commission invitera les États membres à prendre des mesures systématiques pour supprimer progressivement les fournitures de combustible nucléaire, de services relatifs au combustible nucléaire et de pièces de rechange en provenance de Russie et les remplacer, notamment, au fil du temps, par des solutions de remplacement entièrement européennes. Les États membres seront tenus d'élaborer des plans nationaux prévoyant des mesures concrètes et des calendriers, et la Commission recommande aux États membres de présenter déjà leurs premiers plans nationaux d'ici la fin de 2025, dans le but d'offrir aux acteurs économiques des assurances et une prévisibilité suffisantes lorsqu'ils prennent des décisions d'investissement pour mettre à disposition une capacité suffisante de conversion et d'enrichissement de l'uranium.

Concrètement, la Commission a l'intention de présenter, le mois prochain, une proposition législative comportant des objectifs spécifiques pour les États membres dans le but:

- de remplacer les combustibles nucléaires russes par des combustibles de substitution en accélérant la passation de contrats et l'octroi d'autorisations pour ces combustibles et en développant d'autres solutions entièrement européennes;
- de supprimer progressivement la dépendance à l'égard de la Russie pour l'uranium, l'uranium enrichi et d'autres matières nucléaires;
- et d'accroître la transparence en ce qui concerne les dépendances et d'encourager la diversification des fournitures russes de pièces de rechange et de services d'entretien.

La Commission et l'Agence d'approvisionnement d'Euratom poursuivront leurs contacts et leur dialogue avec les cinq États membres concernés et les parties prenantes dans le secteur nucléaire afin d'assurer une bonne coordination et un suivi adéquat des progrès accomplis dans les efforts de diversification.

³²Voir l'article 52 en liaison avec l'article 197 du traité Euratom.

Action n° 7: Augmentation de la production de l'UE: proposition d'initiative européenne relative à une «Vallée des radio-isotopes» (ERV1)

La Commission a l'intention de proposer la création d'une structure de l'UE - une vallée européenne des radio-isotopes - afin de garantir l'approvisionnement de l'UE en radio-isotopes médicaux grâce à une production propre accrue, de réduire la dépendance de l'UE à l'égard des fournisseurs étrangers, en particulier la Russie, et d'accroître la résilience de la chaîne d'approvisionnement européenne, en tenant compte des différents besoins des États membres.

Incidence de la suppression progressive des importations nucléaires russes

Si les efforts de diversification peuvent entraîner une volatilité des prix de l'uranium et du combustible pour ce qui est de l'accès à l'approvisionnement en uranium sur les marchés mondiaux, une incidence majeure sur les prix de l'électricité est peu probable, étant donné que le prix du combustible nucléaire et des services connexes ne représente qu'une faible part du coût final de l'électricité produite par les centrales nucléaires.

À court terme, certains risques en matière de sécurité d'approvisionnement liés à l'approvisionnement en matières nucléaires en provenance de Russie subsistent. Toutefois, les facteurs suivants devraient atténuer ces risques:

- ❖ les États membres exploitant des réacteurs nucléaires de type VVER disposent de stocks de combustible nucléaire couvrant leurs besoins pour les prochaines années;
- ❖ des combustibles provenant de fournisseurs de substitution peuvent être à la fois disponibles et autorisés à court terme, avant que les stocks ne soient épuisés;
- ❖ des capacités supplémentaires concernant les services liés au cycle du combustible nucléaire sont en train d'être renforcées et devraient être disponibles à court et moyen terme.

Outre l'atténuation des risques pour la sécurité de l'approvisionnement, les mesures proposées seront soigneusement calibrées et progressivement mises en œuvre afin d'assurer la prévisibilité aux acteurs économiques, de créer un effet d'incitation et d'éviter les distorsions sur le marché.

3.3 Pétrole

Action n° 8: Plans nationaux visant à abandonner progressivement le pétrole russe et à garantir des sources d'approvisionnement de substitution

Dans le droit fil de la proposition relative à l'élaboration de plans nationaux d'abandon progressif du gaz russe, la Commission recommande aux deux États membres concernés de planifier la suppression progressive des importations de pétrole en provenance de Russie et d'en assurer le suivi. Des infrastructures suffisantes sont disponibles pour remplacer ces importations de pétrole par un approvisionnement non russe. Par conséquent, la Commission a l'intention de proposer une obligation imposant à ces États membres de mettre en place un tel plan et d'en assurer le suivi.

Les États membres concernés seraient tenus d'élaborer et de soumettre à la Commission des plans nationaux décrivant leurs stratégies de remplacement des importations de pétrole russe d'ici la fin de 2027, prévoyant:

- un calendrier, y compris des jalons assortis des mesures correspondantes, visant à atteindre l'objectif d'abandon progressif du pétrole russe;
- des options de diversification ainsi que les capacités techniques pour remplacer le pétrole russe;
- le volume des importations de pétrole russe dans le cadre de contrats existants et les dates d'expiration desdits contrats.

Ces plans pourraient être inclus dans les plans nationaux d'abandon progressif du gaz russe en y constituant un chapitre distinct.

Les groupes de travail et de coordination existants, tels que le groupe de coordination pour le pétrole ou des sous-groupes spécialisés, et les groupes régionaux assureront la coordination et le soutien. La Commission encourage les États membres concernés à donner la priorité aux infrastructures d'approvisionnement de substitution lorsqu'elles sont disponibles.

La Commission a l'intention de présenter, le mois prochain, une proposition législative relative aux plans nationaux visant à supprimer progressivement les importations restantes de pétrole russe et recommande que les États membres concernés présentent déjà leurs premiers plans nationaux d'ici la fin de 2025.

Action n° 9: Poursuite de l'imposition et de l'application de sanctions à l'encontre d'entités et de navires soupçonnés d'activités illicites

Pour résoudre le problème du contournement des sanctions de l'UE en matière de pétrole par l'utilisation de «flottes fantômes», les mesures suivantes sont envisagées:

- poursuivre la sensibilisation et le dialogue avec les pays tiers concernés;
- collaborer avec les partenaires internationaux, y compris avec l'Organisation maritime internationale (OMI), afin d'établir et de faire respecter des normes strictes en matière de sûreté et de sécurité maritimes;
- encourager les États membres à renforcer la surveillance maritime, en s'appuyant sur les services intégrés hébergés au sein de l'Agence européenne pour la sécurité maritime, afin de permettre:
 - un suivi et un partage d'informations en continu concernant les navires présentant un intérêt pour détecter les activités ou comportements suspects;
 - un renforcement de la dissuasion des activités maritimes illégales et un contrôle de l'application du droit maritime international;

- examen par la haute représentante de l'UE, avec les États membres, de la possibilité de déployer une mission de l'UE relevant de la politique de sécurité et de défense commune en vue:
 - d'assurer une surveillance et un suivi continu des activités maritimes afin d'identifier les navires ou les comportements suspects;
 - de décourager les activités maritimes illégales;
 - de faire respecter le droit maritime international, y compris en demandant à l'État du pavillon d'un navire suspect, ou à son capitaine, que le navire entre dans les eaux territoriales d'un État côtier, où ledit État côtier peut prendre toutes les mesures nécessaires conformément à la CNUDM et à son droit interne;
 - d'arraisonner et d'inspecter des navires présentant un intérêt en haute mer ou dans les zones économiques exclusives des États membres de l'UE, lorsque la CNUDM l'autorise ou après avoir obtenu le consentement de l'État du pavillon à cet effet;
- conclure des accords avec les États du pavillon concernés afin d'obtenir leur consentement pour les opérations d'embarquement préalablement autorisées en haute mer ou dans les zones économiques exclusives des États membres de l'UE.

4. CONCLUSIONS

La présente feuille de route visant à mettre un terme aux importations d'énergie russe a pour objectif de garantir l'indépendance de l'UE à l'égard de l'énergie russe en supprimant progressivement les importations de gaz, de matières nucléaires et de pétrole de manière ordonnée, sûre et bien préparée, conformément à l'objectif de neutralité climatique de l'UE.

Elle complète les objectifs stratégiques de l'UE, tels qu'énoncés dans la boussole pour la compétitivité de l'UE, le pacte pour une industrie propre et le plan d'action pour une énergie abordable en réduisant les importations de combustibles fossiles en provenance de fournisseurs qui posent des problèmes de sécurité économique et en accélérant la transition propre, grâce à l'abandon des combustibles fossiles.

Les neuf mesures proposées dans la présente feuille de route permettront de retirer effectivement les produits énergétiques russes des marchés de l'UE, sans compromettre la sécurité de l'approvisionnement tout en réduisant au minimum l'incidence sur les prix et les marchés.

La mise en œuvre de la feuille de route nécessitera un engagement fort, une solidarité, un dialogue et une coopération de la part de tous les États membres, des institutions de l'UE et des acteurs du marché de l'énergie.

La Commission évaluera l'incidence de la suppression progressive des importations de produits énergétiques russes et suivra de près les progrès accomplis dans ce domaine, et fournira le soutien nécessaire à tous les États membres pour relever les défis auxquels ils pourraient être confrontés. Ces échanges réguliers d'informations au sein des groupes de coordination et des groupes de coopération régionale existants garantiront que l'UE reste sur la bonne voie pour atteindre ses objectifs, tout en permettant de procéder à tous les ajustements nécessaires en temps utile et de manière efficace à la lumière de la sécurité de l'approvisionnement et de l'évolution dynamique du marché.